

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 16/04/2015

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Brigitte COULON, Raymond MOUSSY.

Secrétaire de séance : Jacky DUTRUC

OBJET : TOURISME – Partenariat avec les CC Chalaronne Centre, Centre Dombes et le Parc des oiseaux – Mise à disposition de vélos

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle que le dispositif Saônibike a été mis en place par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et comprend : 6 vélos à assistance électrique (VAE), 20 VTC adultes et 6 VTT enfants. Ce parc de vélos est réparti chez différents dépositaires du territoire Dombes Saône Vallée avec lesquels des conventions de partenariat ont été signées ; Il est disponible à l'année. Le référent Saônibike est l'Office de tourisme Ars-Trévoux.

Il indique également que les Communautés de communes Chalaronne Centre et Centre Dombes, et le Parc des Oiseaux ont mis en place le dispositif Cyclo'Dombes qui dispose d'un parc de 50 VTC adultes, 30 VTT enfants de 3 tailles différentes et de matériel pour la famille. Le parc de vélos est réparti chez différents dépositaires du territoire Chalaronne Centre et Centre Dombes avec lesquels des conventions sont signées tous les ans. Le dispositif est ouvert tous les ans, d'avril à octobre. Par convention de partenariat, la Communauté de Communes Chalaronne Centre assure la coordination du dispositif au nom des partenaires. Le référent Cyclo'Dombes est la Communauté de Communes Centre Dombes, dans le cadre de cette convention.

Les partenaires du dispositif Cyclo'Dombes souhaitent proposer à leurs clients particuliers des VAE, d'une part, et d'autre part, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée souhaite pouvoir répondre à des demandes de groupes. Afin de développer l'itinérance à vélos et la fréquentation touristique de leur territoire, les Communautés de communes Chalaronne Centre et Centre Dombes, le Parc des Oiseaux et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée se sont rapprochés afin de mutualiser leurs moyens par une mise à disposition réciproque de leur matériel.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition réciproque de vélos entre les dispositifs Cyclo'Dombes et Saônibike, aux conditions suivantes :

- **Durée** : Un an renouvelable à compter de la date de signature.

- **Renouvellement** : Par reconduction expresse, 1 mois avant la fin de sa validité par courrier à l'initiative des coordinateurs des dispositifs Cyclo'Dombes et Saônibike.
- **Fonctionnement** : La mise à disposition des vélos est gérée par des référents, elle se fait sur réservation 48h à l'avance et à titre gratuit. Un bilan annuel sera effectué par les référents.
- **Transport des vélos** : Le référent demandant les vélos aura à sa charge le transport aller-retour du matériel.
- **Entretien du parc de vélo** : Assuré avant la livraison et au retour des vélos.
- **Assurances** : Les partenaires Cyclo'Dombes et Saônibike sont leurs propres assureurs pour les dommages causés à leur parc de vélos. Le coût de la réparation sera refacturé au partenaire emprunteur en cas de dommages causés lors de l'emprunt.
- **Tarifs** : Mise à disposition gratuite entre partenaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat à passer avec les communautés de communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et le parc des oiseaux pour la mise à disposition réciproque de vélos aux conditions définies ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

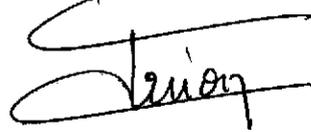
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150423-2015B08-TO
 Affichage le :

- 6 MAI 2015

A Trévoux, le

23 AVR. 2015

Le Président,
 Bernard GRISON



- 6 MAI 2015

